



Commune de
Faverges-Seythenex

DATE DE LA CONVOCATION

Le 22 septembre 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice : 33
- présents : 28
- représentés : 4
- absents ou excusés : 1
- votants : 32

Acte certifié exécutoire par le
maire compte-tenu :

Du dépôt en Préfecture le

De la publication le

DELIBERATION n° Del.2022-IX-121
DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2022

PRESENTS : Jacques DALEX, *Maire*,
Jeannie TREMBLAY-GUETTET, Claude GAILLARD, Martine BRASSOUD,
Georges VIGNIER, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Martine
BEAUMONT, Marc BRACHET, Brigitte BOISSON, *adjoints au maire*,
Julien PORTIER, Florence GONZALES, Jean-Pierre PORTIER, Michèle
TARDIVET-MERCIER, Mohammed FAYEK, Bernard PAJANI, Liliane
THORENS, Gilles ANDREVON, Agnès BALLIEU, Dominique GOUSSARD,
David DUNAND-CHATELLET, Christiane LECUYER, Anne-Marie
BERNARD, Olivier TISSOT-DUPONT, Julie DENAMBRIDE, Damien
VACHERAND-DENAND, Charline MAURICE, Yves CREPEL, Catherine
FRANCOIS, *conseillers municipaux*.

ABSENT REPRESENTE PAR POUVOIR : Michel VOISIN a donné pouvoir à
Michèle TARDIVET-MERCIER, François HUSAK a donné pouvoir à Julien
PORTIER, Véronique BOUCHET a donné pouvoir à David DUNAND-
CHATELLET, Séverine DESSUISE a donné pouvoir à Charline MAURICE

ABSENTS : Sophie FERNANDEZ

Secrétaire de Séance : Bernard PAJANI,

**Emprunt de 400 000€ pour le financement des investissements
2022 dans le cadre du budget annexe eau affermage**

Madame Martine BRASSOUD, Adjointe au Maire, fait le rapport suivant :

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122.22 et suivants ;

VU les crédits ouverts au Budget Primitif 2022 du Budget annexe Eau Affermage,

CONSIDERANT la nécessité de mobiliser un emprunt pour financer les travaux d'investissement 2022
du Budget annexe Eau Affermage à hauteur de 400 000 €,

CONSIDERANT le résultat de la consultation effectuée auprès de différents organismes bancaires,

CONSIDERANT la proposition faite par LE CREDIT MUTUEL SAVOIE MONT BLANC,

Il est demandé au Conseil Municipal :

👉 D'approuver le prêt de 400 000,00 Euros contracté auprès du CREDIT MUTUEL SAVOIE MONT
BLANC pour le financement des investissements 2022 du budget annexe Eau Affermage de la
commune, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Objet du contrat :	Financer les investissements 2022
Montant du contrat de prêt :	400 000 € (quatre cent mille euros)
Durée du Prêt :	20 ans
Score Gissler :	1A

Versement des fonds :

Dès la signature
par fractions et au plus tard le **15/12/2022**

Taux d'intérêts :

Taux fixe à 2,00 %

Base de Calcul des intérêts :

365/365 jours

Périodicité :

Trimestrielle

Mode d'amortissement :

Constant

Commission d'engagement :

0,10 % du montant du prêt soit 400 €uros.

Remboursement anticipé :

Possibilité sans préavis et à tout moment
avec paiement d'une indemnité de 5% du
montant du capital remboursé par
anticipation

✚ D'autoriser le Maire à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec LE CREDIT MUTUEL SAVOIE MONT BLANC, ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ceci exposé, et après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

✚ Approuver le prêt de 400 000,00 €uros contracté auprès du CREDIT MUTUEL SAVOIE MONT BLANC pour le financement des investissements 2022 du budget annexe Eau Affermage de la commune, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Objet du contrat :

Financer les investissements 2022

Montant du contrat de prêt :

400 000 € (quatre cent mille euros)

Durée du Prêt :

20 ans

Score Gissler :

1A

Versement des fonds :

Dès la signature du contrat soit en totalité soit
par fractions et au plus tard le **15/12/2022**

Taux d'intérêts :

Taux fixe à 2,00 %

Base de Calcul des intérêts :

365/365 jours

Périodicité :

Trimestrielle

Mode d'amortissement :

Constant

Commission d'engagement :

0,10 % du montant du prêt soit 400 €uros.

Remboursement anticipé :

Possibilité sans préavis et à tout moment
avec paiement d'une indemnité de 5% du
montant du capital remboursé par
anticipation

✚ Autorise le Maire à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec LE CREDIT MUTUEL SAVOIE MONT BLANC, ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le Secrétaire de séance,
Bernard PAJANI**



**Le Maire,
Jacques DALEX**



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai